

DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE IN-8069

1. Dominance de la zone

La zone IN-8069 est une zone industrielle.

2. Usages autorisés et modes d'implantation

Par catégorie fondamentale, seuls les usages des grands groupes, groupes et classes, mentionnés dans le présent article, sont autorisés à l'intérieur de la zone IN-8069.

Le mode d'implantation des bâtiments principaux des catégories fondamentales autres que « résidentielle (1) » est de type isolé, à moins d'indication contraire mentionnée à la suite de l'usage ou des usages concernés.

Les modes d'implantation des bâtiments principaux de la catégorie fondamentale « résidentielle (1) » sont dans leurs cas identifiés à la suite de chaque usage autorisé de cette catégorie.

Dans la zone IN-8069, les usages suivants sont autorisés :

	1°	Catégorie fondamentale Industries manufacturières (2-3)
la viande;	201	Industrie de l'abattage et du conditionnement de
	2020	Industrie de la transformation du poisson;
	203	Industrie de la préparation des fruits et légumes;
	204	Industrie de produits laitiers;
préparées;	205	Industrie de la farine et de céréales de table
	206	Industrie d'aliments pour animaux;
pâtisserie;	207	Industrie de produits de boulangerie et de
	208	Autres industries de produits alimentaires;
	209	Industrie de boissons;
	2110	Industrie du tabac en feuilles;
	2120	Industrie de produits du tabac;
	221	Industrie de produits en caoutchouc;
soufflée;	2220	Industrie de produits en plastique, en mousse et
feuilles en plastique;	223	Industrie de la tuyauterie, de pellicules et de
pression ou renforcé;	2240	Industrie de produits en plastique stratifié, sous
	2250	Industrie de produits d'architecture en plastique;
mousse);	226	Industrie de contenants en plastique (sauf en
	229	Autres industries de produits en plastique;
	2320	Industrie de la chaussure;
menus articles en cuir;	234	Industrie de valises, bourses et sacs à main et
connexes;	2390	Autres industries du cuir et de produits
	2410	Industrie de filés et de tissus tissés (coton);
	2420	Industrie de filés et de tissus tissés (laine);
(fibres synthétiques et filés de filament);	243	Industrie de fibres, de filés et de tissus tissés
	2440	Industrie de la corde et de la ficelle;
naturelles;	245	Industrie du feutre et du traitement de fibres

	2460	Industrie de tapis, carpettes et moquettes;
	247	Industrie d'articles en grosse toile;
	249	Autres industries de produits textiles;
	261	Industrie de vêtements pour hommes;
	262	Industrie de vêtements pour femmes;
	263	Industrie de vêtements pour enfants;
	2640	Industrie de vêtements en fourrure et en cuir;
chaussettes;	265	Industrie de sous-vêtements, de bas et de
	269	Autres industries vestimentaires;
	271	Industrie du bois de sciage et du bardeau;
	272	Industrie de placages et de contreplaqués;
travaillés;	273	Industrie de portes, de châssis et d'autres bois
	2740	Industrie de boîtes et de palettes en bois;
	2750	Industrie du cercueil;
	279	Autres industries du bois;
	281	Industrie du meuble résidentiel;
	282	Industrie du meuble de bureau;
d'ameublement;	289	Autres industries du meuble et d'articles
	293	Industrie de boîtes en carton et de sacs en papier;
	2998	Atelier d'artisan du papier;
	301	Industrie de l'impression commerciale;
reliure;	3020	Industrie du clichage, de la composition et de la
	303	Industrie de l'édition;
(combinées);	304	Industrie de l'impression et de l'édition
	3050	Éditeur de logiciels ou progiciels;
	311	Industrie sidérurgique;
	3120	Industrie de tubes et de tuyaux d'acier;
	3140	Fonderie de fer;
l'extrusion de l'aluminium;	316	Industrie du laminage, du moulage et de
	3170	Industrie du laminage, du moulage et de
l'extrusion du cuivre et de ses alliages;	3198	Atelier d'artisan de première transformation de
métaux;	322	Industrie de produits de construction en métal;
	323	Industrie de produits métalliques d'ornement et
d'architecture;	324	Industrie de l'emboutissage, du matriçage et du
revêtement métallique;	325	Industrie du fil métallique et de ses dérivés;
	326	Industrie d'articles de quincaillerie, d'outillage et
de coutellerie;	3270	Industrie du matériel de chauffage et du matériel
de réfrigération commerciale;	3280	Atelier d'usinage;
	329	Autres industries de produits métalliques divers;
	3391	Industrie de compresseurs, de pompes et de
ventilateurs;	3392	Industrie de l'équipement de manutention;
	3398	Atelier d'artisan de la machinerie;
l'équipement industriel;	3399	Autres industries de la machinerie et de
	344	Industrie de carrosseries de camions, d'autobus
et de remorques;	345	Industrie de pièces et d'accessoires pour
véhicules automobiles;		

d'embarcations;	3480	Industrie de la construction et de la réparation
	3510	Industrie de petits appareils électroménagers;
	3520	Industrie de gros appareils;
	353	Industrie d'appareils d'éclairage;
	354	Industrie du matériel électronique ménager;
	355	Industrie du matériel électronique professionnel;
industriel;	356	Industrie du matériel électrique d'usage
commerces et usage	357	Industrie de machines pour bureaux, magasins,
personnel;	3580	Industrie de fils et de câbles électriques;
	359	Autres industries de produits électriques;
	361	Industrie de produits en argile;
	3650	Industrie du béton préparé;
	366	Industrie du verre et d'articles en verre;
	3670	Industrie d'abrasifs;
métalliques;	369	Autres industries de produits minéraux non
	383	Industrie du plastique et de résines synthétiques;
médicaments;	3840	Industrie de produits pharmaceutiques et de
	3850	Industrie de peinture et de vernis;
nettoyage;	386	Industrie du savon et de composés pour le
	3870	Industrie de produits de toilette;
	389	Autres industries de produits chimiques;
professionnel;	391	Industrie du matériel scientifique et
	392	Industrie de la bijouterie et de l'orfèvrerie;
	393	Industrie d'articles de sport et de jouets;
	3940	Industrie de stores vénitiens;
d'affichage;	397	Industrie d'enseignes, d'étalages et de tableaux
	399	Autres industries de produits manufacturés;
2°	Catégorie fondamentale Transports, communications et	
services publics (4)		
	4214	Garage d'autobus et équipement d'entretien;
	4219	Autres activités reliées au transport par autobus;
(infrastructure);	422	Transport de matériel par camion
(infrastructure);	429	Autres transports par véhicule automobile
	464	Lieu de transbordement (infrastructure);
	471	Communication, centre et réseau téléphonique;
	472	Communication, centre et réseau télégraphique;
	473	Communication, diffusion radiophonique;
	474	Communication, centre et réseau de télévision;
(système combiné);	475	Centre et réseau de radiodiffusion et de télévision
cassette);	4760	Studio d'enregistrement du son (disque,
	477	Production cinématographique;
	479	Autres centres et réseaux de communication;
	492	Service et aménagement pour le transport;

3° Catégorie fondamentale Commerciale (5)

d'accessoires;	511	Vente en gros d'automobiles, de pièces et
chimiques et de produits connexes;	512	Vente en gros de médicaments, de produits
	513	Vente en gros de vêtements et de tissus;
	514	Vente en gros, épicerie et produits connexes;
électronique;	516	Vente en gros de matériel électrique et
plomberie et de chauffage, incluant les pièces;	517	Vente en gros de quincaillerie, d'équipements de
machinerie;	518	Vente en gros d'équipements et de pièces de
de bois	519	Autres activités de vente en gros;
	521	Vente au détail de matériaux de construction et
chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer	522	Vente au détail d'équipements de plomberie, de
tecture	523	Vente au détail de peinture, de verre et de papier
d'éclairage	524	Vente au détail de matériel électrique et
de ferme	525	Vente au détail de quincaillerie et d'équipements
préfabriqués	526	Vente au détail de maisons et de chalets
	527	Vente au détail de produits de béton
d'embarcations, d'avions et d'accessoires	559	Autres activités de vente au détail d'automobiles,
maison et d'équipements	571	Vente au détail de meubles, de mobiliers de
d'aspirateurs	572	Vente au détail d'appareils ménagers et
systèmes de son et d'instruments de musique	573	Vente au détail de radios, de téléviseurs, de
informatiques	574	Vente au détail d'équipements et d'accessoires

4° Catégorie fondamentale Services (6)

	6000	Immeuble à bureaux;
teinture;	621	Service de buanderie, de nettoyage à sec et de
	631	Service de publicité;
	633	Service de soutien aux entreprises;
	634	Service pour les bâtiments et les édifices;
	635	Service de location (sauf entreposage);
	636	Centre de recherche (sauf les centres d'essais);
frigorifiques);	6373	Entreposage frigorifique (sauf les armoires
	6374	Armoire frigorifique;
incluant les mini-entrepôts;	6375	Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers,
remorques, de bateaux, de roulottes, de véhicules récréatifs, et autres	6376	Entreposage intérieur de véhicules, de
équipements similaires;	6379	Autres entreposages;
les voitures blindées);	6393	Service de protection et de détectives (incluant
	6399	Autres services d'affaires;
	641	Service de réparation d'automobiles;

	642	Service de réparation de mobiliers, d'équipements et de machines;
	643	Service de réparation de véhicules légers;
lourds;	644	Service de réparation et d'entretien de véhicules
	649	Autres services de réparation et d'entretien;
	655	Service informatique;
	659	Autres services professionnels;
bâtiments en général;	661	Service de construction et d'estimation de
	662	Service de construction (ouvrage de génie civil);
	663	Service de travaux de finition de construction;
	664	Service de travaux spécialisés de construction;
	665	Service de travaux spécialisés en équipement;
des entreprises des catégories fondamentales Industries Manufacturières (2-3) et Services (6)];	6660	Immeuble industriel [motel ou incubateur pour
	683	Formation spécialisée.

3. Dispositions générales d'implantation et caractéristiques des bâtiments principaux

Dans la zone IN-8069, les dispositions générales d'implantation et caractéristiques des bâtiments principaux sont les suivantes :

1° tout bâtiment principal doit respecter les marges de recul avant et arrière suivantes :

Marge avant minimale	10 m (1)
Marge avant maximale	S.O.
Marge arrière minimale	3 m

(1) 30 mètres pour les bâtiments donnant sur le boulevard Industriel.

2° tout bâtiment principal doit respecter les marges de recul latérales minimales suivantes :

Type d'usage et mode d'implantation	Un des côtés	Deuxième côté	Somme des deux côtés
Industries manufacturières : isolé	3 m	3 m	S.O.
Transports, communications et services publics : isolé	3 m	3 m	S.O.
Commercial : isolé	3 m	3 m	S.O.
Services : isolé	3 m	3 m	S.O.

3° tout bâtiment principal doit respecter les caractéristiques suivantes :

Type d'usage et mode d'implantation	Hauteur minimale	Hauteur maximale	Nombre d'étages minimum	Nombre d'étages maximum	Dimension minimale de la façade	Profondeur minimale du bâtiment	Superficie d'implantation au sol minimale	Superficie maximale de plancher
Industries manufacturières : isolé	4 m	S.O.	1	S.O.	8 m	6 m	100 m ²	S.O.
Transports, communications et services publics : isolé	4 m	S.O.	1	S.O.	8 m	6 m	100 m ²	S.O.
Commercial : isolé	4 m	S.O.	1	S.O.	8 m	6 m	100 m ²	1000 m ² (1)
Services : isolé	4 m	S.O.	1	S.O.	8 m	6 m	100 m ²	S.O.

(1) À l'exclusion des commerces de gros où la superficie maximale de plancher est illimitée.

4. Dispositions générales relatives à l'entreposage extérieur

Dans la zone IN-8069, l'entreposage extérieur est autorisé selon les dispositions édictées au titre I du présent règlement.

5. Dispositions spéciales d'aménagement

Dans la zone IN-8069, malgré toute disposition inconciliable du présent règlement, les dispositions spéciales ci-après énumérées s'appliquent.

Les quais de chargement, déchargement et tablier de manœuvre sont autorisés dans les marges et cour avant. De plus, les quais de chargement et de déchargement ne peuvent occuper plus de 25 % de la façade avant du bâtiment principal.

Dans toute partie de cette zone comprise à l'intérieur d'un territoire d'intérêt écologique, défini au plan de zonage de l'annexe I du présent règlement, toute nouvelle utilisation ou réutilisation du sol d'un immeuble non desservi par un service d'aqueduc ou un service d'égout doit être précédée d'une étude de caractérisation environnementale du site visé et doit être assujettie aux conclusions de celle-ci. Cette caractérisation doit comprendre une démonstration du niveau des impacts sur les différentes caractéristiques du milieu naturel du site visé de manière à fixer les mesures à retenir pour permettre la réalisation du projet d'aménagement selon la séquence « éviter, minimiser et compenser ». En zone agricole provinciale, cette mesure ne s'applique pas au projet pour des fins agricoles d'une superficie inférieure à quatre hectares.

L'usage 5512 Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement est autorisé seulement à titre d'usage complémentaire à l'usage principal 641 Service de réparation d'automobiles.